



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

grippe

Question écrite n° 10056

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la vaccination des professionnels de santé contre la grippe saisonnière. Chaque année, en France, la grippe saisonnière cause environ 2 500 décès. Les professionnels de santé, et notamment les médecins, les infirmiers, les ambulanciers et les kinésithérapeutes, peuvent être amenés à entrer en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque ; ils sont donc particulièrement exposés. Or, à l'heure actuelle, la CNAM ne délivre pas de bon de prise en charge gratuite contre la grippe saisonnière aux professionnels de santé. Afin de protéger à la fois les soignants et les patients qu'ils côtoient, il apparaît donc opportun d'étendre aux professionnels de santé le bénéfice de la prise en charge gratuite du vaccin contre la grippe saisonnière. Elle la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10056

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6373

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)